

# Je construis une clôture ou change mon portail

## Quelles Formalités ?

Vous envisagez d'entreprendre la construction d'une clôture, sa réfection ou bien le changement du portail...

### ■ **Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme :**

La demande d'urbanisme est une Déclaration préalable lorsque vous construisez ou changez la nature ou la couleur des matériaux existants.

#### • Constitution du dossier de Déclaration préalable

Le dossier établi en 3 exemplaires comporte :

- le formulaire Cerfa "déclaration préalable",
- un plan de situation
- un plan coté du projet
- un document graphique d'insertion
- des photos couleur de près et de loin.

Si votre projet porte sur un immeuble situé en abords de monument historique, vous joindrez :  
-une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux

### ■ **Pour vous aider dans votre projet**

\*Contacter le service urbanisme

5 rue de la Libération

Tel : 01 39 91 00 13

Mail : [urbanisme@ezanville.fr](mailto:urbanisme@ezanville.fr)

\*Vous pouvez également consulter le site Internet

<http://www.logement.gouv.fr/amenagement-et-urbanisme-durables>  
[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319)